

**COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux Mil vingt

Le **MARDI 25 FEVRIER à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

**Etaient présents** : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK – Jean-Charles BAYOL – Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoints, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés et représentés** :

Claude BONBON par Corinne PETTON MAURY  
Françoise BLUM par Alain POITTEVIN

**Absent excusé non représenté** :

André MORET

**Absents non excusés non représentés** :

Saliha RABHI  
Nelli BALIKIAN  
Bernard MORVAN

**DATE DE LA CONVOCATION** : 18 FEVRIER 2020

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 19 FEVRIER 2020

**DATE D'AFFICHAGE** : 18 FEVRIER 2020

**Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance**

<b>Nombre d'élus : 20</b>
<b>Présents : 14 Pouvoirs : 2</b>

N° 7/2020

**APPROBATION DU REGLEMENT  
LOCAL DE PUBLICITE ET  
D'ENSEIGNES DE LA COMMUNE DE  
SAINT PARRES AUX TERTRES**

**MADAME LE MAIRE**

VU l'article L 581-14 du code de l'Environnement,

VU la délibération n°36-17 du 26 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définit les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Pour rappel, les objectifs étaient les suivants :

- Préciser et adapter les règles nationales, issues notamment de la loi « Grenelle » aux spécificités locales patrocliennes dans un nouveau document qui entrera en vigueur en lieu et place de l'actuel règlement intercommunal ;
- Encadrer la mise en œuvre des enseignes pour assurer leur insertion dans leur cadre architectural ;
- Adopter une réglementation plus restrictive que les règles nationales en matière d'enseignes et de pré-enseignes pour garantir la mise en valeur patrimoniale des périmètres monuments historiques en imposant des règles plus strictes d'implantation et de mise en œuvre ;
- Encadrer la typologie et l'implantation des matériels et techniques constituant les publicités, les enseignes et les pré-enseignes qui seront autorisées ou interdites dans certaines zones ;
- Maitriser l'essor de nouveaux modes de communication publicitaires, en réglementant notamment la publicité numérique et lumineuse dans certaines zones ;
- Conserver le pouvoir de police spéciale du Maire que ce dernier détient en matière de répression des publicités, enseignes et pré-enseignes illégales.

VU la délibération n°37-2019 du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation publique, arrêté le projet de Règlement Local de Publicité et décidé de soumettre le projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

**EXPOSE :**

Que le projet de Règlement Local de Publicité arrêté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2019 a été soumis aux personnes publiques associées.

Les avis recueillis sont au nombre de 4 :

- Avis favorable avec observations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 07 novembre 2019 ;
- Avis favorable du syndicat DEPART du 26 novembre 2019 ;
- Avis favorable avec observations des services de l'Etat (Préfecture de l'Aube) du 08 décembre 2019 ;
- Avis favorable de la ville de Troyes, délibération du 16 décembre 2019.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et les services de l'Etat (Préfecture de l'Aube) ont formulé plusieurs remarques sur le projet de RLP et proposé certains ajustements et modifications dont le détail figure dans le rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le projet a également été soumis pour avis à la CDNPS qui s'est réunie en Préfecture le 11 décembre 2019 et a donné un avis favorable avec deux observations : une première sur la surface unitaire des panneaux qui pourrait être portée à 10,50m<sup>2</sup> et une seconde sur la réduction de la plage horaire d'extinction des publicités et enseignes lumineuses de minuit à 6 heures.

Le dossier de Règlement Local de Publicité a été soumis à enquête publique du jeudi 26 décembre 2019 au lundi 27 janvier 2020 (arrêté municipal n°104/2019 du 29 novembre 2019) via un dossier consultable en mairie et sur le site internet de commune : 3 courriels, formulés par des professionnels de la publicité, constituent les seules remarques provenant du public : JC DECAUX, PUBLIMAT 3 et L'UNION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le vendredi 07 février 2020 pour traiter les avis et les observations reçues des personnes publiques associées, de la CDNPS et du public : pour prendre en compte la totalité des observations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, des Services de l'Etat (Préfecture de l'Aube) et de la CDNPS et une partie des remarques formulées par les professionnels de la publicité précités, des modifications ont été apportées au dossier de Règlement Local de Publicité (ajustements matérialisés en rouge sur les documents ci-annexés conformément aux justifications développées dans le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur joint à la présente délibération).

Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Christian POISSENOT, a rendu le 15 février 2020 son rapport (conclusions et avis motivés) et donné un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint Parres Aux Tertres.

L'approbation de ce nouveau Règlement Local de Publicité aura pour conséquence d'abroger le Règlement Intercommunal de Publicité mis en place par la Communauté d'Agglomération Troyenne en 2001, uniquement sur le territoire de la commune de Saint Parres Aux Tertres, ainsi que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPORT n° 03

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**COMPLETER ET MODIFIER** le projet de Règlement Local de Publicité conformément au rapport d'enquête publique ;

**APPROUVER** le projet de Règlement Local de Publicité complété et modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération (compléments et modifications matérialisés en rouge) ;

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. Le document approuvé du Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet communal.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Le Maire  
Colette ROTA



RAPPORTEUR : Maryse PETIT

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	16	0	0